



*Pour Affichage*

**SACPA**

*Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales*

**Centre Animalier de PLERIN / 22  
Département des Côtes d'Armor**

**Adresse :** ZA Ste Croix - 22 190 PLERIN  
**Tél. 02.96.58.03.72 – Fax.02.96.58.03.75**

**Heures d'ouverture au public :** du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le samedi : de 9h30 à 12h30.

Les demandes d'interventions (capture, ramassage et enlèvement) de la commune seront prises en compte de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi, et de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 le samedi.

Les demandes d'interventions seront faites par les services désignés par Monsieur ou Madame le Maire.

**Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L 211 – 25 et 26 du Code Rural)**

Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

**Rappel :** la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

**Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire**

Conformément à la législation (Art. L211-24 du Code Rural), la SACPA est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

**Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :**

Forfait fourrière :	<b>89,00 € (*)</b>
Identification puce électronique :	<b>69,00 €</b>
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire)	
Pour un animal mordeur ou griffeur :	<b>82,00 €</b>
Vaccin rage + passeport :	<b>43,00 €</b>



Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.

Possibilité de réacheminement des animaux chez les particuliers si ceux-ci ne sont pas en mesure de se déplacer

(\*) À partir du 8<sup>ème</sup> jour ouvré et franc, supplément par jour de présence de 15,00 € TTC pour les chiens  
Et 9,00 € TTC pour les chats (toute journée commencée est due)